

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI
et Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA

Suivant acte reçu par Maître Philippe ROMBALDI, Notaire à AJACCIO, le 21 février 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Christophe François André Joseph Michel PIETRI, technicien France 3, époux de Madame Jeanne Elisabeth GIORDANI, demeurant à ALATA (20167), Route de Calvi la Vigne Trova, né à BASTIA (20200) le 3 mai 1969, marié à la mairie d'AJACCIO (20000) le 9 juin 2001 sous le régime de la séparation de biens pure et simple.

Il a possédé depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) joignant ainsi sa possession avec celle de sa mère, Madame Félicie Laure Marie Jérôme Denise LAORENZI, en son vivant Magistrat en retraite, épouse de Monsieur François Xavier Michel PIETRI, demeurant à GROSSETO-PRUGNA (20128), bd FANGO, née à GROSSETO-PRUGNA (20128) le 18 mai 1925, mariée à la mairie de NICE (06000) le 10 avril 1958 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts et décédée à AJACCIO (20000) le 29 juillet 2010.

les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la commune de GROSSETO-PRUGNA (20128), les biens non délimités cadastrés section A numéro 390 lieudit Solgi pour une contenance de 02a 87ca à prendre dans 08a 62ca, section A numéro 423, lieudit Sera Bianca pour une contenance 86a 84ca à prendre dans 02ha 60a 52ca, section A numéro 803 lieudit Zizoli pour une contenance de 06a 55ca à prendre dans 19a 66ca, section A numéro 2631 lieudit Zizoli pour une contenance de 89a 04ca à prendre dans 02ha 67a 12ca, section A numéro 2651 lieudit Sera Bianca pour une contenance de 50ca à prendre dans 01a 50ca, section A numéro 2654 lieudit Sera Bianca pour une contenance de 25ca à prendre dans 75ca, section A numéro 2655 lieudit Prato pour une contenance de 08a 31ca à prendre dans 24a 92ca, section A numéro 2657 lieudit Sera Bianca pour une contenance de 17a 19ca à prendre dans 51a 55ca, section A numéro 2661 lieudit Prato pour une contenance de 65a 49ca à prendre dans 01ha 96a 48ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr